Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06M-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Jean-Charles POINTCHEVAL, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL, Xavier GULCZINSKI.

Était installée :
Stéphanie VRAC à 20h06.

Était représentée :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

***

DELIBERATION N°CM-20260427-CM-06m-DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Absent(e)s représenté(e)s : 01
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06M-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La sécurité routière nous concerne tous. Les efforts de chacun ont permis de passer de 8000 morts en 2002 à 3493 en 2019 au plan national, et de 83 tués à 38 dans notre département. Certes, le nombre de tués et de blessés sur les routes baisse, mais nous ne pouvons accepter cette fatalité.

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences, qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives…

Les progrès sont là mais cette évolution reste fragile et cette politique doit être portée au plus près de nos concitoyens. Depuis 2009, le préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière.

L'existence de ce réseau permet collectivement d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière. Il s'inscrit dans la durée et dans une démarche cohésive avec l'ensemble des acteurs mobilisés qui ont un objectif : réduire les accidents et leurs conséquences dramatiques.

Fort de cette expérience positive, le préfet du Finistère souhaite que chaque Conseil municipal renouvelle la désignation parmi ses membres d'un « référent sécurité routière ».

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du référent sécurité routière de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de désigner** 1 référent Sécurité routière au sein du Conseil municipal, comme suit :

  ▫ POINTCHEVAL Jean-Charles

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire